



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Procuration : 3

VOTES : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

N° 2026/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 juin 2026

**Objet : Location de deux logements communaux et autorisation donnée au Maire de signer les baux**

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois de juin à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 29 mai deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini,

**Présents :** Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Pietri Marina, Nicolì Marie-Thérèse, Royer Elodie, Klaine Antony, Souvestre Jean-Marie

**Absents excusés :**

**Procurations :** Marandat-Beretti Joé à Giorgi François, Timothee Pierre-Baptiste à Beretti Marie-Hélène, Lanfranchi Daniel à Agostini Anthony

**Secrétaire de séance :** Jean-François Giorgi

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi 89-6462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

**Vu** les délibérations n°11/2026 et n° 27/2026 portant délégations consenties au Maire,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de deux logements communaux situés 137 Strada di Casapiana,

**Considérant** qu'il convient de mettre ces logements en location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les baux correspondants ainsi que tout document relatif à cette mise en location,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser la mise en location des logements communaux, appartement type T2 et appartement type T3 situés 137 Strada di Casapiana,

- de fixer les conditions principales des locations : location à usage d'habitation principale, montant mensuel du loyer 280 € pour le T2 et 420 € pour le T3, baux soumis aux dispositions de la loi du 06 juillet 1989 étant précisé que le contrat de location est conclu pour une durée égale à six ans pour les bailleurs personnes morales,

- d'autoriser le Maire à signer les baux et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération après avoir procédé à un état des lieux.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget.



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en  
préfecture le 08/06/2026,



**Monsieur le Maire,  
Anthony Agostini,**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-François Giorgi**

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)